COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU MERCREDI 07 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire, Philippe XANCHO, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles, en séance publique avec respect des gestes barrières, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa – CATHELAT Stéphane – SEGUIN Loetitia – MATRION Philippe – CINQUILLI Sylvie – FOURCADE Stéphane – MOLINER Simone – TOMAS Bruno – MARTINEZ Luc – MICHEL Patricia.
Étaient absents excusés avec procuration : DECLERCK Michel procuration à MEILLAT Daniel – JEAN Fabienne procuration à SEGUIN Loetitia – BLANC Julien procuration à FOURCADE Stéphane – ARNOUX Caroline procuration à XANCHO Philippe -BROVEDANI Aline procuration à MATRION Philippe.
Etait absent excusé : JACQUET Stéphane.

Secrétaire de séance : M. MATRION Philippe et secrétaire suppléante Mme JAUBERT Sylvie.

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. A l'ouverture, il a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2021
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 26 Mai 2021.
Il demande également si les rectifications des PV du 10 Mars 2021 et du 09 Avril 2021 peuvent être validées (aucunes observations).

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 Mai 2021 et les rectifications des deux précédents PV. Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

2 – Convention de recours au bénévolat et proposition de versement d'une gratification
Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention tripartite entre le SYDEEL66, ENEDIS et la Commune (décision du Maire n°18/2021) relative à l'embellissement du poste de transformation situé Rue des Rouges-Gorges, la collectivité a décidé de faire appel à une bénévole, Madame Elisabeth DUXANS-LARCHEVEQUE.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la question et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire propose également le versement d'une gratification de 500 €, qui sera comptabilisée au compte budgétaire 6714 sur son compte bancaire personnel BPS Mas Guerido IBAN : FR76 1660 7000 1901 9198 5973 646 BIC : CCBPFRPPPPG.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, et L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE :

Article 1 : Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire a versé une gratification de 500 € à la bénévole et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 67 compte 6714 dépenses de fonctionnement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°33/2021

3 –CC Aspres : Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
Vu l'article L.2224-17-1 du CGCT ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 ;
Vu son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
Vu les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière d'élimination des déchets ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/06/2021 ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets, présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres le 17 juin 2021 à son Conseil Communautaire.

Il appartient à la Commune de Saint-Jean-Lasseille de présenter ce rapport au Conseil Municipal avant le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 18 voix Pour dont 5 procurations.

PREND ACTE de la présentation du RPQS d'élimination des déchets 2020 ;

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°34/2021

Lors des débats relatifs au rapport annuel des déchets, les conseillers municipaux ont témoigné la volonté unanime d'une réouverture de la déchetterie de Trouillas le dimanche.

4 – CC Aspres : Adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Mixte Fermé dénommé « Institut régional de sommellerie Sud de France »
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et la Communauté de communes des Aspres (CCA) ont conjointement étudié un projet de réalisation d'un Institut régional de sommellerie multisites, avec l'ambition d'accroître la notoriété et l'attractivité des productions vitivinicoles locales des territoires couverts par les deux EPCI.

Afin de concrétiser ce projet, la Communauté de communes des Aspres a approuvé, par délibération en date du 17 juin 2021, la création d'un Syndicat mixte fermé entre les deux communautés de communes précitées, dénommé « Institut régional de sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France).

Monsieur le Maire précise toutefois que l'adhésion de la communauté de communes au syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT.

Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de communes des Aspres au Syndicat mixte fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT.

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°71-2021 du Conseil communautaire portant création d'un syndicat mixte fermé dénommé « Institut régional de sommellerie Sud de France » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la Communauté de communes des Aspres au Syndicat mixte fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France) ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

Délibération n°35/2021

L'Institut régional de sommellerie Sud de France a pour vocation en autre la valorisation des vins de notre région et de ce fait sa viticulture. Les conseillers municipaux de Saint-Jean-Lasseille souligne l'incohérence du projet éolien porté par les communes de Banyuls Dels Aspres et Brouilla qui dénaturera notre terroir viticole avec cet institut qui inversement en fait la promotion.

5 – <u>Conseil Départemental des P.O. : Commande de végétaux à la pépinière départementale</u>

Après plusieurs discussions, il a été décidé à l'unanimité, que cette année, la Commune ne commanderait pas d'arbustes et d'arbres à la pépinière départementale des P.O.

6 – <u>Conseil Départemental des P.O. : Appui technique – Aide à la conception d'espaces verts</u>

Aucun appui technique auprès du Conseil Départemental des P.O.
Aucune aide à la conception d'espaces verts auprès du Conseil Départemental des P.O.
Les élus ont décidé de faire appel à une entreprise privée pour l'appui et la conception d'espaces verts sur la Commune.

7 – <u>Lotissement « Mas de la Cabane » : Dénomination des rues</u> :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours et de la Poste notamment, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- Rue Dora AMELAN
- Rue Joséphine et Francine SABATE
- Rue Eliane COMELADE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de dénomination des rues du lotissement « Le Mas de la Cabane » telle qu'indiquée ci-dessus et telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

Délibération n°36/2021

8 – <u>Déclaration d'Intention d'Aliéner</u> :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en Mairie le 09 Juin 2021, transmise par Maître Marie-Laure JEAN-MARTY Notaire à 66300 THUIR, 1 Rue Gustave Violet, pour la vente du bien suivant :

- Cadastré : A 1125
- Superficie : 324 m²

- Adresse : 3, Rue Etienne Terrus - 66300 Saint-Jean-Lasseille
- Prix de vente : 313 000,00 €

Il propose au Conseil Municipal de renoncer, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.213-8 du code de l'urbanisme, à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain sur le bien indiqué ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la D.I.A. et à la transmettre à Maître Marie-Laure JEANJEAN-MARTY pour la mise en vente du bien.

Délibération n°37/2021

9 – <u>Questions diverses</u>
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGT.

- Décisions du Maire n°19/2021 à 25/2021 ;

- Tirage au sort des jurés d'assises ;

- Projet de micro-crèche ;

- Cté de communes : transfert PLU en PLUI ;

- Questions des élus de l'opposition (marché).

Séance levée à 21h30
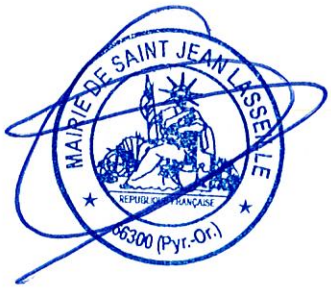
Le Maire, Philippe XANCHO